

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/331

OBJET : Création d'un passage surélevé Route d'Ennery au droit de la rue du Docteur Schweitzer

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'avis technique de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 19 juin 2026,

VU le plan de déviation joint,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS en date du 24 juin 2026, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, domiciliée Impasse des Petits Marais – 92 230 GENNEVILLIERS, concernant des travaux de sécurisation d'une traversée piétonne, reprise des bordures et trottoirs, raccordement aux grilles d'eaux pluviales et création d'un plateau surélevé, route d'Ennery (entre le giratoire rue des Plantes et le carrefour rue de Montgeroult), à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Pour une durée de 56 jours, durant la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, la société COLAS est autorisée à intervenir sur la route d'Ennery entre le giratoire rue des Plantes et le carrefour rue de Montgeroult, à Osny afin de réaliser un plateau surélevé au droit de la rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Les travaux se dérouleront en demi chaussée avec régulation par feux tricolores.

Seuls les enrobés sur chaussée (plateau + reprise bord) seront réalisés en chaussée fermée de la rue de Montgeroult jusqu'à la rue des Voltigeurs. Cette fermeture d'une journée se fera durant la semaine 33 (du 10 au 14 août). La date sera précisée en fonction de l'avancement du chantier.

Pendant la fermeture d'une partie de la rue, une déviation sera mise en place par la rue de Chars, la rue de Livilliers et la rue William Thornley.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COLAS, domiciliée Impasse des Petits Marais – 92 230 GENNEVILLIERS, Tél 06 60 19 85 69 – Mail : valentin.garest2@colas.com, et par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise domiciliée Hotel d'Agglomération, Parvis de Préfecture, CS 80309 – 95 027 CERGY PONTOISE, Tél 06.15.17.83.18 mail : aurelie.chastel@cergypontoise.fr .

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 30 juin 2026



Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI